Infraction continue ou successive

Par **droit54**, le **08/11/2013** à **11:11**

Bonjour tout le monde,
Malgré des recherches qui donnent toutes des solutions un peu diverses, je n'ai toujours pas de trouvé de réponse à ma question.
Quelle est la différence entre infraction continue et infraction successive?

L'infraction continue type est le recel, avec prolongement de l'intérêt matériel et intentionnel.
Mais quelle différence par rapport à l'infraction successive?
L'infraction successive est-elle la même chose qu'une infraction d'habitude où il y a répétition de l'élément matériel?

Merci de vos réponses ça m'aidera beaucoup !

Par **Muppet Show**, le **08/11/2013** à **11:42**

Bonjour,

je vous renvoie à un post qui explique ces différents types d'infractions.

je ne pense que ce soit le seul donc un petit tour dans la barre de recherche et vous trouverez votre bonheur.

http://www.juristudiant.com/forum/petit-detail-quant-aux-infraction-qui-setale-dans-le-temps-t10758.html

mais pour résumer brièvement :

infraction continue ou successive c'est la même chose, l'infraction successive est une infraction continue, c'est une nomination doctrinale. Ici, le législateur n'incrimine pas un acte isolé mais [s]la persistance[/s] d'une situation illégale. ==> recel.

exemple d'infraction successive : ouverture d'un débit de boisson, l'infraction va être constitué à l'ouverture du débit et ses effets s'étendront à chaque ouverture ultérieure. ==> il n'y a qu'un seul acte matériel et réitération morale : l'ouverture illégale mais les effets persistent dans le temps donc elle est continue également.

une infraction d'habitude est caractérisé par [s]la réitération [/s]de l'acte. ==> exercice illégale

de la profession de médecin qui est caractérisée par la réitération matérielle de l'exercice.

donc:
- successive ou continue : [s]se prolonge[/s] dans le temps

- d'habitude : [s]se répète[/s] dans le temps

Par **droit54**, le **08/11/2013** à **18:15**

J'avais vu à pas mal d'endroits que successive n'était pas similaire à continue, c'est pour cela que je m'interrogeais.

Merci de la réponse !

Par **louisedub**, le **17/11/2022** à **18:15**

Différence entre infractions continues et successives

infractions continues : même acte prolongé dans le temps (ex : recel, séquestration...)

infractions successives : plusieurs fois le même acte qui se répète (ex : délit de port illégal de décoration = chaque fois que la personne porte la décoration)

Différence entre infractions d'habitude et successives

infraction d'habitude : l'acte pris isolément n'est pas illégal, c'est le fait qu'il soit répété qui le rend illégal (ex : exercice illégal de la médecine)

infraction successives : l'acte qui est répété est en lui-même illégal (ex : port illégal de décoration)

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/11/2022** à **06:27**

Bonjour

Un grand merci à Louise pour sa réponse claire nette et précise !

Par **Floris22**, le **20/11/2022** à **20:48**

Bonjour

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Bien lu, mais cas pratique. Comment qualifieriez-vous l'infraction suivante ?

Un pêcheur pêche avec un engin de pêche depuis X années dans une zone ou cet engin est interdit. Un jour, un contrôle documentaire et de sa position (via sa VMS) lui fait prendre un procès-verbal d'infraction.

6 mois plus tard, alors que ce pêcheur n'a toujours pas été averti qu'il faisait l'objet d'un PV et qu'une procédure administrative allait être mise en œuvre à son encontre, un navire patrouilleur l'a contrôlé et a relevé à son encontre une pêche dans une zone ou son engin de pêche est interdit.

Le pêcheur a été sanctionné pour la première infraction quand la seconde infraction est arrivée au service gestionnaire des infractions.

Si j'ai bien compris @LOUISEDUB, ce serait une infraction successive. La récidive ne tient pas à mon sens.

Par **C9 Stifler**, le **21/11/2022** à **06:43**

Bonjour,

Oui, la récidive ne tient pas car il faut nécessairement une condamnation définitive avant le passage à l'acte d'une nouvelle infraction. Par contre, il pourrait cependant y avoir un cumul de la peine d'amende (administrative ou pénale).

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés